United Nations | Nations Unies

SECURITY COUNCIL | CONSEIL DE SECURITE

UNRESTRICTED

S/1142
22 décembre 1948
FRENCH
ORIGINAL : ENGLISH

BINDER SET

PROJET DE RESOLUTION SUR LA QUESTION INDONESIENNE PRESENTE PAR LES DELEGATIONS DE LA COLOMBIE, DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE ET DE LA SYRIE A LA 389EME SEANCE DU CONSEIL DE SECURITE

LE CONSEIL DE SECURITE,

CONSTATANT avec inquiétude la reprise des hostilités en Indonésie ;

AYANT PRIS ACTE des rapports de la Commission de bons offices ;

CONSIDERANT que la reprise des hostilités est contraire à la résolution adoptée par le Conseil à sa 171ème séance, tenue le 1er août 1947 ;

INVITE les parties

a) A cesser les hostilités sur le champ ;

b) A retirer immédiatement leurs forces armées, chacune de son côté, en deçà des zones démilitarisées établies aux termes de l'accord de trêve du 17 janvier 1948 ;

DONNE POUR INSTRUCTIONS à la Commission de bons offices d'adresser d'urgence au Conseil de sécurité, par télégramme, un rapport détaillé sur les événements survenus en Indonésie depuis le 12 décembre 1948, en établissant qui est responsable de la reprise des hostilités.